



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 32/2026

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION ET MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION**

Travaux d'enfouissement des fils nus – Rue des Pervenches

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée le 26 mai 2026 par DEPUSET Lois, pour la société OMEXOM, sise 7 Avenue Paul Maino – 51100 REIMS, relative à des travaux d'enfouissement des fils nus rue des Pervenches ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 08 juin 2026 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2026, la circulation sera interdite rue des Pervenches, de 8h00 à 16h30. Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans toute la rue des Pervenches pendant la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la société OMEXOM.

Cette déviation s'effectuera :

- à partir du rond-point de Montigny via la RD 24 ;
- puis par la rue des Genêts à partir de son intersection avec la RD 24 ;
- du croisement des rues des Pervenches, des Lilas et des Acacias via la rue des Lilas afin de rejoindre la rue des Genêts, puis de rejoindre la RD 24.

(plan annexé au présent arrêté).

Article 4 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits du numéro 7 au numéro 12 de la rue des Genêts ainsi que jusqu'au numéro 3 de la rue des Lilas afin de permettre aux bus du transport scolaire de faire demi-tour.

Cette interdiction prendra fin le 03 juillet 2026 (plan annexé au présent arrêté).

Article 5 : La signalisation réglementaire ainsi que l'ensemble des dispositifs nécessaires à la sécurisation du chantier et de la déviation seront mis en place et entretenus par les soins de la société OMEXOM.

Article 6 : La société OMEXOM sera tenue responsable de tout accident ou incident pouvant survenir pendant la durée des travaux.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté par le pétitionnaire entraînera la suspension immédiate des travaux jusqu'à la mise en conformité des prescriptions imposées.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des conséquences pouvant résulter du non-respect du présent arrêté et s'exposera aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : En dehors des horaires prévus au présent arrêté, la circulation devra être rétablie et rendue possible en toute sécurité pour l'ensemble des usagers.

La société OMEXOM devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité et la libre circulation des véhicules et des piétons.

Article 9 : À l'issue des travaux, la société OMEXOM devra remettre la chaussée en parfait état et dégager l'ensemble des déchets, gravats et matériaux liés au chantier.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Monsieur le Maire, les Brigades de Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne et de Dormans, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information sera adressée à :

- la Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne ;
- la Gendarmerie de Dormans ;
- le SDIS de Dormans ;
- le SDIS de Fagnières
- la CCPC de Dormans ;
- le SIEM ;
- la société OMEXOM (affichage du présent arrêté sur le chantier) ;
- le CIP Ouest – Pôle Route et Mobilité ;
- les services de La Poste ;
- la Sous-Préfecture d'Épernay ;
- Transport Champagne Mobilité (BOURGEOIS Guy) ;
- Kéolis ;
- Transport 51 Grand Est ;
- les riverains.



Fait à Châtillon sur Marne, le 1^{er} juin 2026
Le Maire, Jacques MORANGE

Plan arrêté temporaire du stationnement et de la circulation travaux rue des Pervenches

